

N° : 62989

Du : 19 SEP. 2023

Objet : Urbanisme - Lotissement « Les Chevrons »  
Arrêté d'annulation partielle du cahier des charges du lotissement

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.442-10 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013, modifié le 4 février 2019, le 24 juin 2019, le 27 septembre 2021 et le 19 décembre 2022, mis à jour le 20 mai 2016, le 8 février 2017, le 6 mars 2018, le 24 octobre 2022 et le 19 janvier 2023 ;

VU le cahier des charges du lotissement, concernant les parcelles sises à l'angle de l'avenue de Marboz et du Chemin de Majornas, et cadastralement référencées BO 54, BO 55, BO 56, BO 57, BO 511, BO 512 et BO 513 ;

VU la demande d'annulation du Cahier des Charges datée du 10 mai 2023, déposée par l'étude notariale GUERIN - PEROZ - DORANGE - COEURET ;

**CONSIDERANT** les signatures des colotis suite à cette proposition d'annulation, permettant de confirmer que le principe de majorité nécessaire à une telle modification du cahier des charges est respecté ;

**CONSIDERANT** que la présente modification est compatible avec le règlement du PLU ;

**CONSIDERANT** que l'intervention du Maire suite à cette demande d'annulation ne peut intervenir que sur les clauses dites réglementaires du cahier des charges ;

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Le cahier des charges du lotissement est modifié tel quel suit :

- Article 1 : SUPPRIMÉ
- Article 2 : SUPPRIMÉ
- Article 4 : SUPPRIMÉ
- Article 5 : SUPPRIMÉ
- Article 6 : SUPPRIMÉ
- Article 7 : SUPPRIMÉ
- Article 8 : SUPPRIMÉ
- Article 9 : SUPPRIMÉ
- Article 10 : SUPPRIMÉ
- Article 11 : SUPPRIMÉ



**ARTICLE 2 :**

Les autres articles ne sont pas modifiés et demeurent applicables.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Mme la Préfète et notifié à tous les colotis.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

BOURG-EN-BRESSE, le **19 SEP. 2023**

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à  
l'Aménagement,



Claudie SAINT-ANDRE

Notifié ou publié conformément à la réglementation le  
Pour le Maire  
et par délégation,